

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Jean-Michel LAVIGNE - Romain LARCHER - Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT - – Didier CARACCILO.

Excusés :

Philippe LEKKE

Franck MICHAUD procuration à Franco TUBIANA

Jean-Sébastien GERBEAU

Absents :

Hélène BAREAU - Bernard LACOTTE

Secrétaire de séance Isabelle LATOURNERIE

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2018

URBANISME

- Approbation du Plan local d'urbanisme
- CLAIRSIENNE – Cession de terrain sous réserve bornage
- Acquisitions foncières

CULTURE

- Règlement intérieur bibliothèque

ADMINISTRATION

- Protection des données

PNR MEDOC

- Adoption de la chartre

INTERCOMMUNALITE

- Augmentation du capital de la SPL Enfance Jeunesse.

MARCHES PUBLICS

- Adhésion groupement de commandes SIEM - + 36 KVA
- Travaux de voirie 2018

FINANCES

- Décision modificative n° 1/2018.
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (FDAEC)

PERSONNEL LISTRAC-MEDOC

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Création d'un poste en parcours emploi compétences

Monsieur le Maire :

- ***Précise que l'approbation du Plan local d'urbanisme est reportée à une date ultérieure.***
- ***Demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour***
 - ***Recrutement d'un agent sur un parcours emploi compétences***
 - ***Approbation de l'enquête publique - Déclassement d'une portion de voie communale – Cession de terrain à Monsieur et Mme LAGARDERE***

Approbation du Procès-verbal du Lundi 9 avril 2018

Le procès-verbal du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité

• **URBANISME**

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce dossier est reporté à une date ultérieure

CLAIRSIENNE – ACQUISITION DE TERRAIN – DEL 2018-033

En novembre 2017, la commune de Listrac s'est manifestée auprès de Clairsienne afin :

- D'acquérir une partie de terrain cadastrée D 654 et 1141 d'une superficie comprise entre 2500 et 3000 m2 pour installation d'une aire de camping-car.
- D'acquérir une partie des parcelles actuellement cadastrées D 197, D 198, 199, 200, 201, 202, 1140, 1141 et 654 d'une superficie comprise entre 9 500 et 10 000 m2, d'y assurer à ses frais la végétation et d'en assurer définitivement l'entretien.

SÉANCE DU : Mardi 29 Mai 2018 à 20 H 30

Le 27 avril 2018, le conseil d'administration de Clairsienne a validé une cession de terrain à détacher des parcelles désignées ci-dessus.

La commune de Listrac-Médoc s'engage à planter 577 mètres linéaires de haies pour un budget prévisionnel de 7 600 € et à assurer l'entretien des parcelles cédées.

Le procès-verbal de délimitation attribue à la commune de Listrac-Médoc la parcelle D654-b d'une superficie de 29 a 77 ca.

La cession de ces terrains à la commune de Listrac-Médoc est effectuée à l'euro symbolique et les frais d'acte sont supportés par Clairsienne.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide l'acquisition des parcelles cédées par Clairsienne à l'euro symbolique et notamment la Parcelle nouvellement cadastrée D2 654 b d'une superficie de 29 a 77 ca.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document relatif à ce dossier.
- Les frais d'actes sont à la charge de Clairsienne.

URBANISME

ACQUISITION FONCIERES – SAFER – DEL 2018-034

La SAFER nous propose l'acquisition de la parcelle WP1 située AU Petit commun d'une superficie de 5a 16 ca au prix de 78 € auquel il faut ajouter les frais SAFER d'un montant de 24 €

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle WP1 située au Petit commun d'une superficie de 5 a 16 ca au prix de 78 € auquel il convient d'ajouter les frais SAFER d'un montant de 24 € TTC et les frais d'acte évalués à 460 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document relatif à ce dossier.

ACQUISITION FONCIERES – TERAINS GUELIN - MARTIN – DEL 2018-035

Maître LATOUR nous a informé le 3 mai 2018 de la possibilité pour la commune d'utiliser son droit de préférence pour une parcelle de 1 ha 95 a 52 ca située aux Landes de Bernones et cadastrée VL 45. Le prix de cette acquisition est de 5 000 € auquel s'ajoutera les droits et honoraires.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait valoir son droit de préférence par courrier du 16 mai 2018.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle VL45 située au Landes de Bernones d'une superficie de 1ha 95 a 52 ca au prix de 5 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE – DEL 2018-036

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur de la bibliothèque suivant qui nous est de plus demandé par la Bibliothèque départementale de prêt :

Bibliothèque municipale de Listrac-Médoc

Règlement intérieur

La bibliothèque municipale de Listrac-Médoc fait partie du Réseau Médullien des bibliothèques, service public de la Communauté de Communes Médullienne. Dans ce cadre, elle propose des services mutualisés (navette, réservations en ligne, catalogue, accès aux animations). De plus, elle est chargée d'assurer l'accès à tous à la culture et aux loisirs et de contribuer par ses ressources à l'information, à la formation et à l'éducation permanente de tous les citoyens.

Accueil

L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit pour toute personne, quelle que soit sa nationalité, son origine ou sa condition sociale. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'un usage respectueux du service, des locaux et des ressources.

Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les renseigner sur le fonctionnement du service et des ressources.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Le personnel n'a pas la compétence pour en assurer la garde ou la surveillance. Les mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le public est tenu de respecter les horaires d'ouverture du service qui sont affichés à l'extérieur. Les groupes d'enfants ne sont accueillis que sur rendez-vous et sous la supervision d'un adulte. Des modifications ponctuelles des horaires peuvent intervenir, elles font l'objet d'un affichage.

Pour le confort de tous, les usagers sont tenus à une conduite respectueuse du lieu, de ses ressources, des autres usagers et du personnel. En particulier :

- Respecter le calme, notamment lors de l'utilisation d'appareils électroniques

SÉANCE DU : Mardi 29 Mai 2018 à 20 H 30

- Ne pas introduire d'animaux (à l'exception des chiens-guides)
- Respecter le lieu public : ne pas fumer, porter une tenue vestimentaire correcte, respecter la neutralité du service public

La prise de photographies ou d'enregistrements audiovisuels, la diffusion de tracts ou d'affiches sont soumis à l'accord des bibliothécaires. Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels.

Ressources

La consultation sur place des documents et jeux est libre et gratuite. Le prêt à domicile est accordé aux usagers à jour de leur inscription et sur présentation obligatoire de leur carte individuelle. Toute perte ou vol de cette carte doit être signalé dans les meilleurs délais. L'inscription est gratuite et peut être réalisée à tout moment. Elle est valable un an et concerne l'ensemble du Réseau Médullien des bibliothèques. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les usagers s'engagent à signaler tout déménagement dans les meilleurs délais. Les documents et jeux empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'abonné qui doit en prendre le plus grand soin. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. L'usage des documents est strictement réservé au cercle de famille.

Les documents sont vérifiés régulièrement et systématiquement à leur retour. En cas de perte ou de détérioration, l'abonné doit assurer son remplacement ou son remboursement. Les abonnés ne doivent en aucun cas tenter de réparer par eux-mêmes un document mais ils doivent en informer le bibliothécaire à leur retour.

Les abonnés sont tenus de respecter le délai de prêt. En cas de retard ou d'empêchement pour restituer à temps, il est conseillé de prévenir par tout moyen les bibliothécaires. Des courriers ou mails sont envoyés automatiquement après quinze jours de retard. Après l'envoi de trois courriers et/ou mails, les documents seront réclamés par toute voie de droit et pourront être facturés.

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat mais la bibliothèque n'est pas tenue d'y donner une suite favorable. La bibliothèque n'accepte pas automatiquement les dons et en dispose à sa convenance.

Informatique

La bibliothèque met à la disposition de son public des postes informatiques permettant l'accès au catalogue de ressources, à Internet et à des logiciels. Les usagers sont responsables de leurs actes sur Internet et les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal. L'historique de leurs consultations et leur identité sont susceptibles d'être communiqués aux services de police dans le cadre d'une enquête. Certains usages sont strictement proscrits dans l'enceinte de la bibliothèque et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate et définitive de leur auteur :

- Consultation de sites ou envoi de messages électroniques de nature pornographique, raciste, incitant à la haine ou à la violence, contraire au respect de la personne humaine ou liés à une pratique illégale
- Téléchargement illégal, non-respect du droit d'auteur

- Piratage, usurpation d'identité, escroquerie
- Diffamation, calomnie, injure, atteinte à l'image d'autrui

Les usagers sont tenus de respecter le matériel et de ne pas chercher à modifier la configuration, à télécharger ou à installer de logiciels ou programmes, ni à intervenir en cas de panne ou de dysfonctionnement. Par mesure de sécurité, aucun support amovible ne peut être utilisé sur les ordinateurs sans autorisation. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour tout renseignement et a toute autorité pour réguler la consultation, accéder aux documents, en vérifier le contenu et éventuellement les détruire.

Application

Le personnel a toute autorité, sous la responsabilité du Maire, pour faire connaître et appliquer ce règlement. Tout usager par le fait de sa présence à la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Toute contravention pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Le présent règlement est voté par le Conseil Municipal. Le règlement et les horaires sont communiqués par voie d'affichage et peuvent être communiqués sur demande.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque
- Charge Monsieur le Maire de transmettre ce règlement à Biblio-Gironde

ADMINISTRATION

PROTECTION DES DONNEES – DEL 2018-037

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La commune de Listrac-Médoc par l'intermédiaire de la communauté de communes Médullienne adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Décide

- De désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Listrac-Médoc,
- Désigner deux élus et un fonctionnaire territorial :
 - Madame Marie-Pierre RAYMOND, Maire Adjoint comme élue titulaire
 - Madame Isabelle LATROURNERIE, Maire Adjoint comme élue suppléant
 - Monsieur Didier KERVAREC, Fonctionnaire territorial

comme agents de liaison avec Gironde numérique et de coordination au sein de la commune de Listrac-Médoc.

PNR MEDOC

APPROBATION DE LA CHARTE – DEL 2018-038

Approbation de la charte du Parc naturel régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile". Les 5 missions des Pnr sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition

Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Elle ou Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres, soit 13 voix pour dont une procuration et 1 voix contre décide :

- D'approuver réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),
- De demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

INTERCOMMUNALITE

Augmentation du capital de la SPL Enfance/Jeunesse - DEL 2018-039

La commune de Listrac-Médoc a adhéré à la SPL en charge des activités Enfance Jeunesse le 15 novembre 2016. La participation de la commune était fixée à 500 €.

Suite au Bureau communautaire du 26 avril 2018. Les élus ont décidé d'une augmentation du capital de la SPL Enfance Jeunesse. La Cdc abonde pour un montant de 90 000 € et les communes de 10 000 € ce qui représente 1 000 € par commune. Il faudra donc prévoir une décision modificative pour inscrire au Budget une dépense d'investissement de 1 000 €.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ***D'augmenter*** la participation de la commune de Listrac-Médoc de 1 000 €.
- ***Charge*** Monsieur le Maire d'effectuer le versement à la SPL Enfance Jeunesse

MARCHES PUBLICS

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA - DEL 2018-040

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA », est fixé au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- D'adopter le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- De Désigner Hélène BAREAU pour représenter la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

SÉANCE DU : Mardi 29 Mai 2018 à 20 H 30

TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – DEL 2018-041

Le cabinet SERVICAD, maître d'œuvre de la collectivité nous a transmis son étude et effectué la mise en concurrence. Les trois offres ont été ouvertes le 25 mai et remises au maître d'œuvre pour analyse. L'estimation de ces travaux et le détail sont les suivants :

N°	VOIE	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
1	Route de Pey MARTIN VC13	52 680,00	63 216,00
2	Route de Pey MARTIN Plateau	11 480,00	13 776,00
3	Route de Libardac Plateau	5 740,00	6 888,00
4	Route de Baudan - Plateau	5 740,00	6 888,00
5	Route de Chirot	6 250,00	7 500,00
	TOTAL ESTIMATION	81 890,00	98 268,00

Voici le détail des offres reçues

		HT	HT	HT
		COLAS SUD OUEST SARRAZY	CHANTIERS D'AQUITAINE - EXEDRA	PEPERIOT
1	Route de Pey MARTIN VC 13	58 140,00	60 860,00	49 870,00
2	Route de Pey MARTIN Plateau	11 550,80	8 668,00	11 220,20
3	Route de Libardac - Plateau	5 775,40	4 334,00	5 610,10
4	Route de Baudan - Plateau	5 775,40	4 334,00	5 610,10
5	Route de Chirot	6 660,00	5 300,00	6 000,00
		87 901,60	83 496,00	78 310,40
		TTC	TTC	TTC
		105 481,92	100 195,20	93 972,48

SÉANCE DU : Mardi 29 Mai 2018 à 20 H 30

Les critères de sélection définis par le Règlement de Consultation sont les suivants :

Prix	35 %
Valeur technique	45 %
Délai et planning	20 %

L'analyse des offres du Cabinet SERVICAD est la suivante :

ENTREPRISE		SARRAZY TP	PEPERIOT	CHANTIERS D'AQUITAINE
EVALUATION DU MONTANT DES OFFRES	35%	30,62%	35,00%	32,60%
EVALUATION TECHNIQUE DE L'OFFRE	45%	35,00%	35,00%	35,00%
EVALUATION DU DELAI ET PLANNING	20%	13,33%	20,00%	3,33%
TOTAL	100%	78,95%	90,00%	70,93%
CLASSEMENT		2	1	3

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise PEPERIOT pour un montant de 78 310.40 € HT soit 93 972.48 € TTC

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – DEL 2018-042

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article en augmentation				
DEPENSES				
	Article	Sens	Libellé	Montant
OPFI	261	D	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00 €
126	2111	D	Terrains nus	8 000,00 €
TOTAL AUGMENTATION				9 000,00 €
Article en diminution				
	Article	Sens	RECETTES	Montant
OPFI	020	D	Dépenses imprévues	9 000,00 €
TOTAL DIMINUTIONS				9 000,00 €

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2018

FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES - DEL 2018-043

Les conseillers départementaux du canton du Sud Médoc ont réunis les Maires et leurs représentants le Mardi 22 mai 2018.

Le montant qui nous était accordé en 2018 est légèrement augmenté soit : 17 641 € en 2018 contre 17 543 € en 2017.

Il convient :

- **De** délibérer sur cette subvention. Les estimations de travaux de voirie effectués par l'entreprise SERVICAD sont les suivantes:

N°	VOIE	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
1	Route de Pey MARTIN VC13	52 680,00	63 216,00
2	Route de Pey MARTIN Plateau	11 480,00	13 776,00
3	Route de Libardac Plateau	5 740,00	6 888,00
4	Route de Baudan - Plateau	5 740,00	6 888,00
5	Route de Chirot	6 250,00	7 500,00
	TOTAL ESTIMATION	81 890,00	98 268,00

Les dossiers complets devront être adressés au Secrétariat de Madame Pascale GOT et Monsieur Denis FEDIEU, conseillers départementaux avant la date limite de réception des dossiers qui se situe au 30 juin 2018.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Conseil départemental de la Gironde une demande de subvention d'un montant de 17 641 € au titre du FDAEC 2018 et effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DEL 2018-044

- **Vu** l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.
- **Vu** le tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour la surveillance de la pause méridienne et le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6,27/35^{ème}

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de la catégorie C.

La modification du tableau est effective à compter du 3 septembre 2018.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant du grade de la catégorie C à raison de 6.27/35^{ème}.
- **Monsieur** le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget et chapitre prévu à cet effet.
- **La présente** délibération prendra effet au 3 septembre 2018.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DEL 2018-045

Monsieur le Maire précise que la commune de Listrac-Médoc peut procéder au recrutement d'une personne en situation de handicap et connaissant des difficultés d'accès à l'emploi. Il convient de l'autoriser à procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet. L'aide est accordée sur une durée de 20 heures à hauteur de 50%.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement d'un adjoint technique à temps complet
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de Cap emploi

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES - DEL 2018-046**

Un agent de la commune a effectué un CAE/CUI d'un an sur une durée de 20h00 du 29 mai 2017 au 28 mai 2018. Pôle emploi nous a donné son accord pour que la commune puisse engager cet agent sur un parcours emploi-compétences de 12 mois de 20h00 à compter du 29 mai 2018. L'aide est de 50% sur une base de 20h00. En contrepartie la commune s'engage sur un parcours de formation, l'agent doit suivre une préparation à un concours et effectuer une période d'immersion en crèche.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et signer tout document avec Pôle emploi.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de Pôle emploi

**PATRIMOINE - APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE PORTION
DE VOIE COMMUNALE – CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MME LAGARDERE – DEL 2018-
047**

Le 26 janvier 2017, le conseil municipal de Listrac-Médoc a autorisé Monsieur le Maire à

- Vendre la parcelle cadastrée 3486 Section F au prix des domaines soit 20 000 €.
- Lancer l'enquête publique et procéder à la désignation du commissaire enquêteur

Cette enquête s'est déroulée du 5 avril 2018 au 20 avril 2018.

Monsieur Jacky ROLLAND et Mme Béatrice ROLLAND née MONNEREAU ont émis des observations.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la poursuite de la procédure administrative ouverte par le dossier soumis à enquête publique sous réserve d'envisager de prendre en compte les observations de M et Mme ROLLAND.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres par 13 voix pour dont une procuration et une voix contre :

- *D'approuver l'enquête publique*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié*
- *Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur*

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'achat

Nous allons contacter Monsieur Pierre André DUCOS afin de lui proposer l'acquisition d'une parcelle de 714 m2 au lieu dit Martin afin de permettre aux enfants de Listrac d'attendre le bus en toute sécurité et à l'abris.

AGENDA

31 mai 2018 à 14h30 – Réunion épicerie solidaire

2 juin 2018 - VTV

6 juin 2018 à 14h00 – Ouverture des plis – Rafraichissement des locaux scolaires

10 juin 2018 à 10h00 – Ciné Club

23 juin 2018 – Fête de la musique

Prochain conseil

7 juin 2018 à 20h30 – Approbation du Plan local d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 23h00.